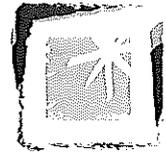


**N° DEL/2025-075**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 23 juin 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40****Date de convocation : 17 juin 2025****PRESENTS (34)**

**Délégués titulaires (32)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (2)** : M. MAGIMEL Alain, M. DELACOURT Alain.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe.

**Pouvoirs (5) :**

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis.

**Secrétaire de séance** : M. CONTINSOUZA Nicolas.

**OBJET : ORDURES MENAGERES - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2024**

M. le Président rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la

collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

M. le Président indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour présentation aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et sera mis à disposition auprès du public.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 24 juin 2025**

**Le Président,**

  
Communauté de Communes  
Venjadour Egletons Merédières



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26